

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mercredi 8 décembre 2010 à 19 h 30 à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Nadine Blais, Paule Fortier, Lise Landry, Guylaine Richer et M. Normand Chalifoux, tous commissaires formant quorum, ainsi que Mme Corinne Payne, commissaire-parent.

MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Jonathan Desjardins Mallette, secr. gén. et dir. serv. aff. corp. et comm., Mmes Marie-France Boyer, dir. gén. adj., Nathalie Joannette, dir. gén. adj. et M. Richard Chaurest, dir. gén. adj., ainsi que Mme Johanne Beaulieu, commissaire.

Mmes Estelle Labelle et Elisa Rietzschel ont prévenu de leur absence.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Guylaine Richer, présidente.

Il est 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n° CE-101208-2353

Il est proposé par Mme Josée Bastien

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2010.

Adopté

ORDRE DU JOUR

Résolution n° CE-101208-2354

Il est proposé par M. Normand Chalifoux

D'ADOPTER tel quel le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

4. Nomination de gestionnaire; (*huis clos*)
5. Nomination d'une firme d'ingénierie en structure pour le projet de vétusté et maçonnerie à l'école secondaire d'Oka – adoption;
6. Aménagement d'un terrain synthétique multisports – Collège Lionel-Groulx – adoption;
7. Ententes entre la CSSMI et la Ville de Saint-Eustache :
 - 7.1 Utilisation de la piscine du complexe aquatique – adoption;

7.2 Stationnement Jacques-Labrie – adoption;

DE PERMETTRE à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

HUIS CLOS

Résolution n° CE-101208-2355

Il est proposé par Mme Nadine Blais

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 19 h 35.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n° CE-101208-2356

Il est proposé par M. Normand Chalifoux

DE SIÉGER en séance publique.

Adopté

Il est 19 h 45.

NOMINATION DE GESTIONNAIRE – POSTE DE DIRECTION DU SERVICE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

Résolution n° CE-101208-2357

ATTENDU l'avis du concours ayant trait au poste de direction à la Direction du service de la formation générale des jeunes;

ATTENDU la recommandation unanime du comité de sélection;

Il est proposé par Mme Lise Landry

DE NOMMER madame Anne-Lise Gravel au poste de directrice à la Direction du service de la formation générale des jeunes et que la date de nomination soit déterminée par la Direction générale.

Tel que précisé dans la politique de gestion des administrateurs de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, madame Anne-Lise Gravel sera soumise à une période de probation d'une année à compter de la date de sa nomination.

Adopté

NOMINATION D'UNE FIRME D'INGÉNIERIE EN STRUCTURE POUR LE PROJET DE VÉTUSTÉ ET MAÇONNERIE À L'ÉCOLE SECONDAIRE D'OKA

Résolution n° CE-101208-2358

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de vétusté et maçonnerie à l'école secondaire d'Oka;

ATTENDU que le coût total du projet est évalué à 1 362 312 \$ (incluant honoraires, imprévus et taxes);

ATTENDU que la Commission scolaire doit retenir les services d'une firme professionnelle en ingénierie (structure) pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux;

ATTENDU la Politique d'approvisionnement de biens et de services (RM-01);

ATTENDU que les coûts estimés des honoraires pour les services d'une firme professionnelle en architecture seront inférieurs à 100 000 \$;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

DE RETENIR la firme professionnelle en ingénierie (structure) Dessau inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de vétusté et maçonnerie à l'école secondaire d'Oka, le tout sous réserve de l'approbation du projet par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre de la mesure 50710 « Résorption du déficit d'entretien »;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer ledit contrat ou à signer tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer un bon de commande initiant le processus.

Adopté

**AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE MULTISPORTS –
COLLÈGE LIONEL-GROULX**

Résolution n^o CE-101208-2359

ATTENDU la volonté exprimée par le Collège Lionel-Groulx de se doter d'un terrain synthétique multisports sous dôme;

ATTENDU la demande formulée à la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles d'agir à titre de partenaire de ce projet d'investissement;

ATTENDU que les élèves de la Commission scolaire pourraient utiliser cette installation;

ATTENDU que le Collège Lionel-Groulx et la Commission scolaire devront fixer les modalités d'utilisation du terrain dans un protocole d'entente;

ATTENDU que ce protocole d'entente devra notamment prévoir que la Commission scolaire pourra utiliser de façon exclusive ledit terrain synthétique multisports, durant certaines heures de classe à être déterminées en échange d'un montant forfaitaire annuel à être versé au Collège Lionel-Groulx;

Il est proposé par Mme Paule Fortier

D'ACCEPTER de collaborer au projet du Collège Lionel-Groulx pour l'aménagement d'un terrain synthétique multisports sous dôme, le tout, sous réserve de la conclusion d'un protocole d'entente entre le Collège Lionel-Groulx et la Commission scolaire;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer tout protocole d'entente donnant effet aux présentes.

DE VERSER ledit protocole d'entente au répertoire des présentes sous la cote 202.

Adopté

ENTENTE ENTRE LA CSSMI, LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE ET L'ASSOCIATION DU SPORT ET DU PLEIN AIR DE SAINT-EUSTACHE : UTILISATION DE LA PISCINE DU COMPLEXE AQUATIQUE

Résolution n° CE-101208-2360

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (ci-après la « CSSMI ») de favoriser la collaboration avec les autorités municipales de son territoire dans le but de maximiser l'utilisation des ressources et de faciliter l'accès à la population aux équipements publics;

ATTENDU la collaboration entre la Ville de Saint-Eustache et la CSSMI, tel qu'en témoigne le protocole d'entente relatif à l'utilisation des locaux et des aménagements sportifs ou récréatifs ainsi qu'à l'échange de services entre les deux parties;

ATTENDU que la Ville de Saint-Eustache, par l'entremise de l'Association du Sport et du plein air de Saint-Eustache (ci-après l'« ASPA »), a construit un complexe aquatique;

ATTENDU que les écoles primaires de la CSSMI souhaitent utiliser la piscine de ce complexe aquatique;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir les modalités d'utilisation du complexe aquatique;

Il est proposé par Mme Lise Landry

D'APPROUVER le projet d'entente relativement à l'utilisation du complexe aquatique;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer toute entente devant donner effet aux présentes;

DE VERSER ladite entente au répertoire des présentes sous la cote 203.

Adopté

ENTENTE ENTRE LA CSSMI, LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE ET L'ASSOCIATION DU SPORT ET DU PLEIN AIR DE SAINT-EUSTACHE : STATIONNEMENT JACQUES-LABRIE

Résolution n° CE-101208-2361

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (ci-après la « CSSMI ») de favoriser la collaboration avec les autorités municipales de son territoire dans le but de maximiser l'utilisation des ressources et de faciliter l'accès à la population aux équipements publics;

ATTENDU la collaboration entre la Ville de Saint-Eustache et la CSSMI, tel qu'en témoigne le protocole d'entente relatif à l'utilisation des locaux et des aménagements sportifs ou récréatifs ainsi qu'à l'échange de services entre les deux parties;

ATTENDU que la CSSMI est propriétaire du lot 4 180 085 sur lequel se trouve notamment le Pavillon du Centre de formation continue des Patriotes (Jacques-Labrie), ainsi qu'une surface pavée (ci-après la « surface pavée »);

ATTENDU que la Ville de Saint-Eustache, par l'entremise de l'Association du Sport et du plein air de Saint-Eustache (ci-après l'« ASPA »), a construit le complexe aquatique sur l'immeuble contigu au lot 4 180 085, et qu'il était utile d'aménager des espaces de stationnement en nombre suffisant en vue de faciliter l'accès à la clientèle du complexe;

ATTENDU que la CSSMI souhaite permettre aux utilisateurs du complexe aquatique d'utiliser la surface pavée;

ATTENDU que la CSSMI désire consentir à la Ville de Saint-Eustache une servitude réelle et perpétuelle de stationnement sur la partie du lot 4 180 085, étant la surface pavée;

ATTENDU que la Ville de Saint-Eustache et l'ASPA permettront également à la CSSMI d'utiliser, au besoin, ses autres espaces de stationnement afin de répondre aux besoins ponctuels de la clientèle scolaire du Pavillon du Centre de formation continue des Patriotes (Jacques-Labrie);

ATTENDU la résolution n° CE-1011-07 du conseil d'établissement du Centre de formation continue des Patriotes;

Il est proposé par Mme Lise Landry

D'APPROUVER le projet d'entente relativement au partage des espaces de stationnement appartenant aux parties et aux modalités d'utilisation;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer toute entente devant donner effet aux présentes;

DE VERSER ladite entente au répertoire des présentes sous la cote 204.

Adopté

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° CE-101208-2362

Il est proposé par M. Normand Chalifoux

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 21 h 10.

Guylaine Richer, présidente

Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général